

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

58^e année

Juin

N° 6

L'Organisation internationale du travail

Ce n'est pas la première fois que nous présentons l'Organisation internationale du travail (OIT) à nos lecteurs.

Mais nous n'avons pas encore eu le plaisir de mettre en même temps sous leurs yeux deux études d'origine aussi différente que celles du distingué sous-directeur de l'Ofiamt, M. Bernardo Zanetti, et du grand syndicaliste américain, spécialiste des questions internationales, Rudy Faupl, qui régala il y a trois ans un congrès syndical suisse d'un exposé remarquable sur le syndicalisme dans son pays.

Ces deux exposés se complètent et se corrigent en quelque sorte. Ils présentent tous deux une organisation vivante, utile, nécessaire, voire indispensable.

Nous n'avons jamais indiqué dans le titre de notre revue que les articles signés n'engageaient que leurs auteurs. Cela nous paraît inutile, parce que cela coule de source. Ce sont les décisions des organes compétents qui engagent l'Union syndicale suisse.

Et pour ce qui concerne la politique du groupe ouvrier de la Conférence internationale du travail ou du Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT), les opinions peuvent évidemment diverger. Nous le verrons encore dans le numéro double de juillet-août, quand nous commenterons les travaux de la 50^e session de la Conférence internationale du travail, qui se déroule actuellement à Genève.

Notre intention pour l'instant est de faire entendre deux sons de cloches et une harmonie, malgré et peut-être à cause de certaines dissonances, quant aux travaux de l'Organisation internationale du travail, qu'il faudrait inventer, si elle n'existait pas déjà et ne continuait à témoigner d'une réjouissante vitalité. J. M.

TOUR DE BABEL OU «MIRACLE VIVANT»?

Par *Bernardo Zanetti*

I. Remarques préliminaires

1. Chaque année a lieu, généralement à Genève au Palais des Nations Unies, la Conférence internationale du travail (CIT) – celle